

FORUM DES ASSOCIATIONS

Bretteville organise son forum des associations pour la première fois. Des associations participeront à cette journée festive. L'occasion pour ces dernières de présenter leurs activités.

**Le samedi 5 septembre 2020
de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,
salle de la Chênevière**



Venez à la rencontre des associations et des nombreux bénévoles qui les font vivre. Celles-ci présentent une large palette d'activités et de possibilités. Qu'il s'agisse de loisirs, de culture, de sports, de social, elles participent activement à la vie de la commune.

LES BACS À MARÉE

Les promeneurs peuvent, à leur niveau, participer à la protection du littoral. Ces « écocitoyens » sont invités à jeter les déchets qu'ils trouvent, lors de leur promenade, dans de grands bacs en bois, confectionnés à partir de palettes recyclées, les « BACS À MARÉE ».

Ils sont destinés à récupérer tous les déchets non naturels comme les plastiques, le verre, les canettes, les pneus, ... Bref, tout ce qui n'est pas végétal, animal ou minéral et qui polluent les plages et le littoral.

Ces bacs permettront aussi de sensibiliser au problème alarmant de notre consommation de plastique qui représente 90 % des déchets océaniques.



C.C.A.S.

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) est à votre disposition dans le respect de la personne et de la confidentialité.

Madame Isabelle LEMARCHAND, vice-présidente du CCAS, sera à votre écoute pour vous orienter.

Le conseil d'administration se réunit régulièrement afin de traiter les différentes demandes d'aide qui sont toutes accueillies. N'hésitez pas à les formuler car chacun d'entre nous peut connaître des périodes difficiles. La solidarité n'est pas un vain mot !

Le CCAS a ouvert un registre « plan canicule 2020 » pour les personnes vulnérables. Ce registre permet de prendre toutes les dispositions pour contacter les personnes fragiles en cas d'alerte caniculaire de la Préfecture.

Si vous souhaitez être recensé ou si vous avez dans votre entourage une personne amenée à être isolée cet été, n'hésitez pas à contacter la Mairie au 02.33.88.78.20.

TERRAIN DE FOOTBALL



Travaux réalisés par nos services techniques :

Réfection et entretien du réseau de drainage du terrain de football municipal.

Ce réseau de drains permet une évacuation rapide de l'eau, hors de la surface de jeu.

BULLETIN D'INFORMATION DE BRETTEVILLE

Numéro 44

juillet 2020

✓ Le Mot du Maire
✓ Informations diverses

Page 1
Page 2-3-4

Le mot du maire

Depuis l'installation du Conseil Municipal le 23 mai et la mise en place des commissions le 5 juin, les réunions se sont enchaînées à un rythme soutenu. La vie municipale continue, voici quelques informations diverses sur la vie de notre commune.

Les premières décisions et arbitrages ont été pris à l'unanimité ou à la majorité par les élus. L'année scolaire s'est terminée par étapes successives qui nous ont permis de préparer la prochaine rentrée de Septembre. Les enfants ont su s'adapter à toutes les mesures mises en place pour éviter la propagation du Covid-19.

Restons vigilants et gardons les bonnes pratiques qui ne sont pas dans notre culture, les gestes barrière et le port du masque dans les lieux publics sont toujours d'actualité.

Vacances et insouciance ne rimeront pas cette année...

Jean Paul MAZE



INFORMATIONS DIVERSES

SUCCÈS POUR LE CENTRE DE LOISIRS

Depuis le 6 juillet 2020, le centre de loisirs municipal, géré dans le cadre du service jeunesse, sous la houlette de Madame Isabelle LEMARCHAND, adjointe au Maire, a permis aux jeunes brettevillais de pouvoir se divertir, et s'amuser en toute sécurité grâce à une équipe d'animateurs de qualité.

« Les vacances des Marins », thème choisi par l'équipe pour ces vacances d'été. Jeux et activités en tous genres, sorties au zoo, à la maison du littoral, course d'orientation à la Lande St Gabriel, tir à l'arc, jeux plage, ... Il y en a pour tous les goûts cet été, à la fois pour les tous petits comme pour les plus grands.

Les demandes d'inscription ont été importantes, preuve que ce service permet aux familles d'offrir à des coûts mesurés des vacances actives à leurs enfants dans un milieu serein et sécurisé.

Rappelons que le centre de loisirs est ouvert tous les mercredis en période scolaire et durant toutes les vacances, sauf celles de Noël.



PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE

En raison de l'actualité sanitaire, à partir du lundi 20 juillet 2020, le port du masque est obligatoire pour les personnes âgées de onze ans et plus dans tous les lieux publics clos.

Aussi, jusqu'à nouvel ordre, nous vous remercions de porter un masque pour vous rendre à la Mairie.

LISTE DES LIEUX OÙ LE MASQUE EST OBLIGATOIRE :

- Salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usage multiple, y compris les salles de spectacle ou les cinémas
- Restaurants et débits de boissons
- Hôtels et pensions de familles
- Salles de jeux
- Etablissements d'éveil, d'enseignement, de formation, centres de vacances, centres de loisirs sans hébergement
- Bibliothèques, centres de documentation
- Etablissements de culte
- Etablissements sportifs couverts
- Musées
- Etablissements de plein air
- Chapiteaux, tentes et structures
- Gares
- Hôtels-restaurants d'altitude
- Etablissements flottants
- Refuges de montagne
- Magasins de vente, centres commerciaux
- Administrations et banques
- Marchés couverts



STOP AUX INCIVILITÉS !

Vivre ensemble, ce n'est pas toujours facile. Et pourtant, avec quelques efforts et du bon sens, nous pouvons améliorer notre cadre de vie et en profiter. Nous avons tous un rôle à jouer. Propreté, stationnement, respect du voisinage, ... sont des sujets récurrents lorsqu'on évoque le civisme. La Mairie aura beau prendre des mesures pour faire appliquer les règles, elle aura toujours besoin de vous pour donner du sens à son action.

• ABANDONNER SES DÉCHETS EST UN DÉLIT

La commune de Bretteville s'est engagée dans une quête sans relâche contre les dépôts sauvages. Ces déchets enlaidissent nos chemins, nos routes, et ont des conséquences sanitaires néfastes à court et long terme (rongeurs, maladies, pollution). Il est strictement interdit de déposer, abandonner, jeter ou déverser ses déchets sur la voie publique en dehors des périodes de ramassage. Ces actes sont lourdement sanctionnés par la gendarmerie. Les auteurs de ces dépôts sauvages sont passibles d'une amende de 450.00 €.



Exemple : vendredi 17 juillet 2020
Chasse de la Vallée

• VOUS ÊTES PROPRIÉTAIRE D'UN CHIEN ? C'EST À VOUS DE RAMASSER LES DÉJECTIONS DE VOTRE ANIMAL !

Vous n'avez aucune excuse : la commune met à votre disposition des sacs « à caca ». Vous pouvez également vous munir d'un mouchoir en papier, d'un petit sachet, ... Ayez les bons réflexes, pour une commune plus propre !

• VIVRE ENSEMBLE, C'EST AUSSI RESPECTER SON VOISIN

Le bruit constitue une des principales causes des troubles de voisinage. A savoir, pour tous travaux, les créneaux sont : les jours ouvrables de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30 / les samedis de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00 / les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00. En dehors de ces horaires, chacun doit respecter la tranquillité des autres.

FRELONS ASIATIQUES

Le frelon asiatique est une espèce invasive introduite en France en 2004. Il a atteint le département de la Manche en 2011. Le frelon asiatique est reconnaissable par une couleur dominante très noire. Seul le 4ème segment de l'abdomen est jaune/orangé et le bout de ses pattes est bien jaune. Il est aussi légèrement plus petit que le frelon européen qui lui, a un abdomen à dominante jaune.

	<p>Ce que je dois faire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Signaler le nid à la mairie concernée. Un nid éligible à la lutte collective pourra être détruit par le programme départemental, par une entreprise spécialisée, qualifiée et assurée, missionnée par la FDGDON. J'indique mon nom, la localisation précise du nid (adresse + emplacement du nid), si des frelons sont visibles, photos du nid si possible... - Me mettre en sécurité, rester à distance du nid pour ne pas subir d'attaque collective des frelons asiatiques.
	<p>Ce que je ne dois pas faire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Approcher du nid ou réaliser une activité susceptible de les déranger (taille de haie, débroussaillage ou toute source de vibration... à proximité du nid) en attendant la destruction de la colonie. - Détruire le nid par moi-même, car je ne dispose pas d'équipements de protection adaptés, ni de moyens de destruction performants pour détruire la reine et sa colonie (risque d'attaque collective et inefficacité de la technique utilisée).



Frelon asiatique (taille réelle 3 cm)



Frelon commun (jusqu'à 4 cm)